

Innotec Quick Bond

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de la première édition: 20-4-2005 Date de la dernière révision: 5-1-2017 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Innotec Quick Bond 10 g
Numéro de produit : 01.0636.6100
Techno Numéro d'article : 01310 0 00636

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance ou de la préparation : Quick Bond et Quick Bond Activator sont deux produits uniques qui ont été spécialement conçus, ensemble, pour réparer et coller rapidement presque tous les plastiques et métaux modernes

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31, Postfach 612
CH - 4147 Aesch BL
T.: +41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch

Producteur:
PCS Innotec International NV
Schans 4
BE - 2480 Dessel
T.: +32 (0) 14 32 60 01
F.: +32 (0) 14 32 60 12
environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

Quick Bond

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les vapeurs
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise

Phrases EUH :

EUH202 - Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) |
|--------------------------|---|---------|--|
| 2-Cyanoacrylate d'éthyle | (Numéro CAS) 7085-85-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 230-391-5 (N° REACH) 01-2119527766-29 | 70 - 90 | Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|--------------------------|---|--------------------------------------|
| 2-Cyanoacrylate d'éthyle | (Numéro CAS) 7085-85-0 (Numéro EINECS / ELINCS) 230-391-5 (N° REACH) 01-2119527766-29 | (C >= 10) STOT SE 3, H335 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise. Cyanoacrylate - Danger! - Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes.
- Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Ne jamais essayer de séparer les lèvres de force.
- Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne jamais essayer d'ouvrir les yeux de force.
- Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Ingestion : Irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Cyanures. Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter des vêtements de protection appropriés. Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger de l'humidité.

Produits incompatibles : Agent oxydant.

Température de stockage : 2 - 8 °C

Mesure(s) d'ordre technique : Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-Cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

Suisse

Nom local

2-Cyanoacrylate d'éthyle

Quick Bond

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2-Cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

| | | |
|--------|--------------------------|---------------------|
| Suisse | VME (mg/m ³) | 9 mg/m ³ |
| Suisse | VME (ppm) | 2 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: polyéthylène. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. EN 166

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type ABEK. Standard EN 14387 - Gas filter(s), combined filter(s) and full face mask - EN 136



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition : > 150 °C

Point d'éclair : 87 °C

Température d'auto-inflammabilité : 500 °C

Température de décomposition : 75 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité gazeuse : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 1,05 (20 °C)

Solubilité : Aucune donnée disponible

Log Pow : 1,42

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Quick Bond

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 210 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter tout contact du produit avec l'eau (ou l'air humide). Polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe. Protéger contre le gel.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Amines. métaux alcalins. Acides forts. Air humide et de l'eau. alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion libre : Cyanure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

2-Cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)

| | |
|----------------|--------------|
| DL50/orale/rat | > 5000 mg/kg |
|----------------|--------------|

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50/cutanée/lapin | > 2000 mg/kg |
|--------------------|--------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Quick Bond

| | |
|------------------------------|----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Peut se biodégrader. |
|------------------------------|----------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Quick Bond

| | |
|---------|------|
| Log Pow | 1,42 |
|---------|------|

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

Quick Bond

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Législation régionale (déchets) | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Déchets / produits non utilisés | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 01 04 - emballages métalliques |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

| | |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR) | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : 3334 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Aviation regulated liquid, n.o.s. |
| Description document de transport (IATA) | : UN 3334 Aviation regulated liquid, n.o.s. (Etyl 2-cyanoacrylate), 9, III |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

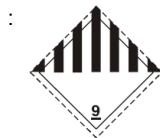
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9



14.4. Groupe d'emballage

| | |
|---------------------------|------------------|
| Groupe d'emballage (ADR) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : III |

14.5. Dangers pour l'environnement

| | |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Non |
| Polluant marin | : Non |
| Autres informations | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 210 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

| |
|---|
| WGK = Wassergefährdungsklasse |
| vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative |
| VOC = Volatile Organic Compounds |
| VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition |
| VLE = Valeur Limite d'exposition |
| VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria |
| VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración |
| UEL = Upper Explosion Limit |
| TWA = time weighted average |
| TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe |
| TLV = Threshold Limit Value |
| SVHC = Substance of Very High Concern |
| STOT SE = specific target organ toxicity single exposure |
| STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure |
| STEL = Short term exposure limit |
| RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail). |
| REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals |
| PNEC = Predicted No-Effect Concentration |
| PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic |
| OEL = Occupational Exposure Limits |
| NDSch = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe |
| NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie |
| N.O.S. = Not Otherwise Specified |
| MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov |
| MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen |
| LEL = Lower Explosion Limit |
| LD50 = Lethal dose, 50 percent |
| LC50 = Lethal concentration, 50 percent |
| IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU) |
| IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods |
| ICAO = International Civil Aviation Organization |
| IATA = International Air Transport Association |
| HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet |
| GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals |
| EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances. |
| DSD = Dangerous Substance Directive |
| DPD = Dangerous Preparation Directive |
| DNEL = Derived No-Effect Level |
| DMEL = Derived Minimal Effect Level |
| CSR = Chemical Safety Report |

Quick Bond

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|--|---|
| | CLP = Classification, labelling and packaging |
| | CAS = Chemical Abstracts Service |
| | ATE = Acute Toxicity Estimate |
| | ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route |
| | ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists |

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------|---|
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| EUH202 | Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants |

| | | |
|---------------|------|--|
| Skin Irrit. 2 | H315 | |
| Eye Irrit. 2 | H319 | |
| STOT SE 3 | H335 | |

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2,3,4,5,8,9,10,14,15,16

Data de la révision précédente 25/02/2015

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.